

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
PORTANT SUR LE PROJET
DE REVISION ALLEGEE N°5 DU
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H)
D'AURILLAC AGGLOMERATION

Par arrêté n°ARR_2026_043 en date du 12 juin 2026, le Président d'Aurillac Agglomération a défini les modalités d'organisation de l'enquête publique relative au projet de révision allégée n°5 du PLUi-H.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document d'urbanisme qui a vocation à définir les orientations d'aménagement pour l'ensemble du territoire intercommunal et à préciser leur application sur le terrain. Il détermine l'usage des sols et s'impose dans un rapport de conformité aux autorisations d'urbanisme et aux opérations d'aménagement. Il s'applique aux 25 communes d'Aurillac Agglomération. Le PLUi d'Aurillac Agglomération comporte un volet habitat et vaut donc Programme Local de l'Habitat (PLUi-H). Il a été approuvé par le Conseil Communautaire le 17 décembre 2019. Plusieurs procédures d'évolution du PLUi-H ont été approuvées en date du 29 juin 2023 et du 30 juin 2025.

Le projet de révision allégée n°5 du PLUi-H consiste à agrandir un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) et à supprimer un élément de paysage repéré au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme sur la Commune de Crandelles, au lieu-dit « Passefonds », en vue de permettre l'extension d'une installation de broyage, concassage, criblage et de transit de produits minéraux déjà existante sur le site.

ARTICLE 1 : Il est procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n°5 du PLUi-H d'Aurillac Agglomération, du **mercredi 8 juillet 2026 au vendredi 7 août 2026 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.**

Ce projet porte sur la commune de Crandelles.

Le dossier mis à l'enquête comprend les pièces exigées conformément aux articles R.153-8 du Code de l'Urbanisme et R.123-8 du Code de l'Environnement, à savoir :

- une notice,
- les pièces du PLUi-H modifiées (plan de zonage),
- l'évaluation environnementale,
- le résumé non technique.

Le dossier comprendra également tous les avis émis sur le projet, dont l'avis de l'Autorité Environnementale. Il peut, en outre, comprendre tout ou partie des pièces portées à la connaissance d'Aurillac Agglomération par le Préfet.

ARTICLE 2 : Monsieur Bernard THOMAS a été désigné Commissaire-Enquêteur titulaire et Monsieur Raymond SOUBRIER a été désigné Commissaire-Enquêteur suppléant par la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 3 : Consultation des dossiers par le public

1- Dans les lieux d'enquête :

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, sont tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, sur les deux lieux d'enquêtes selon les modalités suivantes :

- **A l'accueil d'Aurillac Agglomération**, du mercredi 8 juillet 2026 au vendredi 7 août 2026 aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés ci-après à l'exclusion du lundi 13 juillet 2026 ;

<p>Aurillac Agglomération Immeuble de la Paix, 18 place de la Paix Rez de chaussée 15000 AURILLAC (siège de l'enquête)</p>	<p>Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 à l'exclusion du lundi 13 juillet 2026</p>
--	---

- **En mairie de Crandelles,**

- du mercredi 8 juillet 2026 au samedi 1er août 2026, aux jours et heures habituels d'ouverture tels que mentionnés ci-après à l'exclusion du lundi 13 juillet 2026 :

<p>Mairie de Crandelles</p>	<p>Lundi de 9h00 à 12h00 Mercredi de 9h00 à 12h00 Vendredi de 14h00 à 18h00 Samedi de 9h00 à 12h00 à l'exclusion du lundi 13 juillet 2026</p>
-----------------------------	--

- du lundi 3 août 2026 au vendredi 7 août 2026 sur la plage horaire mentionnée ci-après :

<p>Mairie de Crandelles</p>	<p>Lundi de 9h00 à 12h00</p>
-----------------------------	------------------------------

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège d'Aurillac Agglomération dès la publication du présent arrêté et pendant la durée de l'enquête.

2- Sur Internet :

Le dossier d'enquête publique est également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet d'Aurillac Agglomération à l'adresse suivante : www.aurillacagglo.fr/fr/enquetes-publiques/.

3- Sur un poste informatique dans un lieu ouvert au public :

Le dossier d'enquête publique est gratuitement accessible à partir d'un poste informatique mis à disposition du public, au siège de l'enquête à Aurillac Agglomération, Immeuble de la Paix, 18 Place de la Paix (Rez-de-chaussée), 15000 AURILLAC, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à l'exclusion du lundi 13 juillet 2026.

ARTICLE 4 : Dépôt des observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet dans les deux lieux d'enquête mentionnés ci-dessus.

Il peut adresser ses observations par correspondance, cachet de la poste faisant foi, au Commissaire-Enquêteur au siège d'Aurillac Agglomération, 3 Place des Carmes, CS 80501, 15005 AURILLAC Cedex.

Les observations et propositions peuvent également être déposées par courrier électronique envoyé à l'adresse enquetepubliqueurba@aurillacagglo.fr du mercredi 8 juillet 2026 au vendredi 7 août 2026 à 17h30.

Le Commissaire-Enquêteur sera présent au siège de l'enquête à Aurillac Agglomération et en mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

<p>Aurillac Agglomération Immeuble de la Paix,</p>	
--	--

18 Place de la Paix, 15000 AURILLAC Rez de chaussée (siège de l'enquête)	Vendredi 7 août 2026, de 14h00 à 17h00
Mairie de Crandelles	Mercredi 8 juillet 2026, de 9h00 à 12h00 Mardi 21 juillet 2026, de 9h00 à 12h00

L'ensemble des observations et propositions du public déposées par voie postale, par voie électronique, ainsi que les observations écrites, consignées sur les registres, sont consultables, et intégrées dans les meilleurs délais, sur le registre ouvert au siège de l'enquête ainsi que sur le site Internet www.aurillacagglo.fr/fr/enquetes-publiques/.

ARTICLE 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le Commissaire-Enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire-Enquêteur rencontre, dans la huitaine, le Président d'Aurillac Agglomération et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président d'Aurillac Agglomération dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur transmet au Président d'Aurillac Agglomération les dossiers de l'enquête accompagnés du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie de ce rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif et au Préfet du Cantal.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du Code de l'Environnement, relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées sont consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur est déposée au siège d'Aurillac Agglomération, et sur le site Internet www.aurillacagglo.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Au terme de cette procédure, l'organe délibérant d'Aurillac Agglomération doit se prononcer par délibération sur l'approbation de la révision allégée n°5 du PLUi-H. Il peut, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications aux projets en vue de leur approbation.

ARTICLE 8 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur le Président d'Aurillac Agglomération, ou de Madame BERGOIN-CAPELLE, Responsable du service urbanisme, au siège d'Aurillac Agglomération, 3 Place des Carmes, CS 80501, 15005 Aurillac Cedex (contact@aurillacagglo.fr).

Le Président,

Patrick CASAGRANDE.